



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 4 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU ; Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : Olivier PIN

A. Maison 1 route d'Anché – Demande de reconduction DSIL 2024

Monsieur le Maire a rencontré Madame Bénédicte Cartelier, Sous-Préfète de Montmorillon, jeudi 7 décembre 2023. Suite à cette rencontre, nous devons reconduire la demande de subvention DSIL n°12763320 de l'année 2023 d'un montant de 70 000€ pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à faire la demande par courrier de reconduction de la subvention DSIL n°12763320 de l'année 2023 d'un montant de 70 000€ pour l'année 2024 et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 11 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231211-20231212_CT_02-DE
Reçu le 12/12/2023